PJ N° 49 ETUDE DES DANGERS

1 DEMANDEUR

SCEA EON REHEL

Société Civile d'Exploitation Agricole

Siège : 16 Boschet Monnier 22250 EREAC

2 LOCALISATION DU PROJET

Le site d'élevage se situe à 16, le Boschet Monnier 22250 EREAC

Parcelle 143, section ZM EREAC

FICHE DESCRIPTIVE DE L'ETABLISSEMENT (1)

SCEA EON REHEL ex SARL AMICE ELEVAGE

SIRET : 89844734700011

Localisation

Adresse : LA HAIE SEBILLE 22250 EREAC

Département : COTES-D'ARMOR

Région : BRETAGNE

Coordonnées (RGF93 Lambert 93)

X : 304727

Y : 6809930

Activités

Activité principale : Élevage de volailles

Etat d'activité : En fonctionnement

Service inspection : DDSV

N° inspection : 0522.02083

Dernière inspection : 27/04/2021

Informations complémentaires

Régime en vigueur de l'établissement (2) : Autorisation

Priorité nationale : Non

Statut SEVESO : Non Seveso

IED – MTD : Oui

Situation administrative

Rubrique IC	Alinéa	Date autorisation	Etat d'activité	Régime autorisé (3)	Activité	Volume	Unité
2111	1		En fonctionnement	Autorisation	Volailles, gibier à plume (élevage, vente, etc)	41750.000	u éq.
3660	a		En fonctionnement	Autorisation	avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	41750.000	u

3 ÉTUDE DE DANGERS (ET VULNERABILITE DU PROJET AUX RISQUES DE CATASTROPHES MAJEURES)

- *Article L181-25 + D 181-15-2 + article R.122-5 6°*

Article R. 512-6 du Code de l'environnement

Les études et documents prévus au présent article portent sur l'ensemble des installations ou équipements exploités ou projetés par le demandeur qui, par leur proximité ou leur connexité avec l'installation soumise à autorisation, sont de nature à en modifier les dangers ou inconvénients.

L'étude de dangers précise les risques auxquels l'exploitation agricole peut exposer, directement ou indirectement, l'environnement en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'exploitation.

Cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte :

la probabilité d'occurrence (fréquence des accidents),

la cinétique et la gravité des accidents potentiels (conséquences des accidents et vitesse des effets).

A défaut de données fiables ou disponibles, l'évaluation de la probabilité s'appuiera sur une méthode qualitative selon une échelle de probabilité à cinq classes :

Classe de probabilité	*E*	*D*	*C*	*B*	*A*
Appréciation qualitative	Evénement possible mais extrêmement peu probable : n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré depuis un très grand nombre d'années.	Evénement très improbable : s'est déjà produit dans l'activité élevage mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.	Evénement improbable : un événement similaire déjà rencontré dans l'activité élevage sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	Evénement probable : s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.	Evénement courant : s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives.

Après l'analyse de risques, l'étude de dangers définit et justifie, dans des conditions économiquement acceptables, les mesures de prévention propres à réduire la probabilité et les effets des accidents. Elle précise aussi les moyens de secours publics ou privés visant à combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Dans les élevages, quatre dangers majeurs peuvent être mis en évidence :

- L'écoulement accidentel de produits,
- L'incendie,
- L'explosion,
- Les accidents de personnes.

En cas d'accident, l'exploitant préviendra l'inspection des installations classées dans les meilleurs délais.

Rappelons que le risque zéro n'existant pas, l'exploitant ne peut pas supprimer tous les risques.

Toutefois, il maîtrise les dangers liés à son élevage en prenant les mesures économiquement acceptables pour les prévenir et y remédier.

Ci-après, liste les dangers inhérents au site d'élevage, leurs origines, leur probabilité d'occurrence, leurs conséquences, les mesures de prévention et les moyens de secours publics et privés mis en place au niveau de cet élevage.

Tous les dangers qui concernent le personnel présent sur l'exploitation : le demandeur mais aussi, les personnes pouvant intervenir.

3.1 Plan des installations

Se référer aux plans annexés

3.2 Vulnérabilité du projet aux risques d'accidents ou de catastrophe majeurs

L'exploitation agricole est vulnérable à des risques spécifiques, internes, externes.

3.3 Elaboration du document unique

Les exploitants devront réalisés le document unique d'évaluations des risques sur leur site d'exploitation, nommé DUER.

Le registre des risques comprend :

- Un plan des points à risque d'incendie ou d'explosion et les moyens de lutte contre les risques.
- Les citernes de gaz (notamment en vue de chauffage)
- La cuve de fuel (liquides inflammables pour le groupe électrogène)
- Arrivée principale d'électricité
- Les fiches de données de sécurité
- Uniquement pour les produits « destinés à l'élevage » : Anti-nuisibles : raticide, chaux, mouche...
- Produits de lavage : désinfectant, lessiviel...
- Traitement de l'eau : chlore
- Justificatifs que les installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel :

Ce document permet donc d'estimer la probabilité des dangers, les conséquences et les mesures de prévention et la date de mise en conformité

Un accident, un danger, peut mettre en péril la pérennité du site.

3.4 Risques internes liés à l'exploitation du site

3.4.1 Ecoulement accidentel de produits

Origines	*Probabilité*	*Cinétique et conséquences*	*Mesures de prévention* *Moyens de protection et de secours*
Défaut de construction des ouvrages de stockage	B	Effets directs : Pollution du sous-sol, de l'eau et de l'environnement.	Assurance du bien à protéger
Fuites au niveau des ouvrages ou des canalisations.	B	Effets indirects : Incendie des cuves d'hydrocarbures si sources de chaleur à proximité	Pas de canalisation pour ce type d'effluents produit sur le site Pas de risque de pollutions Cuve carburant groupe avec rétention
Fuites d'eau.	B	Mélange avec le fumier et fientes dans le bâtiment Réduction de la MS Augmentation nh3+ en bâtiments hygrométrie	Contrôle du matériel d'abreuvement journalier
Produits désinfection	B	Pollution	Très faible quantité et bidon étanche

3.4.2

3.4.3 Incendie

Origines	*Probabilité*	*Cinétique et conséquences*	*Mesures de prévention* *Moyens de protection et de secours*
Locaux techniques : Installations électriques Lignes électriques aériennes.	B	Effets directs : Destruction du bâtiment, de son contenu (animaux) et de l'environnement Effets indirects : Perte de marge brute et de revenus Dangers pour les personnes	Bâtiments relativement espacés pour éviter la propagation des dégâts en cas d'incendie Qualité des installations électriques Visite régulière des installations Abords des bâtiments d'exploitation régulièrement entretenus pour éviter un incendie. Devenir des déchets inflammables : élimination des emballages vers déchetterie Feu interdit sur le site Affichage de Consignes de sécurité mises en place dans l'élevage. Des extincteurs sur l'exploitation et contrôlés périodiquement. tél. : 18 ou à partir d'un téléphone mobile : 112. **CENTRE DE SECOURS : merdrignac** Accès des véhicules de secours au bâtiment dégagés et adaptés. L'élevage est assuré La maintenance industrielle sera assurée par les exploitants dont c'est le métier Defense extérieure : Une réserve d'eau de 120 m3 en secours
Chauffage (gaz, électrique).	B		
Déchets inflammables (emballages papier, carton, plastiques rincés, huiles usagées et déchets d'hydrocarbures	B		
Stockages de produits inflammables	B		

3.4.4 Explosion

Origines	*Probabilité*	*Cinétique et conséquences*	*Mesures de prévention* *Moyens de protection et de secours*
Locaux techniques :	E	Effets directs : Destruction du bâtiment, de son contenu (animaux) et de l'environnement Effets indirects :	Eviter les accumulations de poussières en milieu confiné Vérifier les vannes de coupure de gaz Afin d'éviter une fuite et accumulation de gaz
Chauffage (gaz,).	B		
Poussières	B		
Stockages de produits inflammables	B		

Origines	Probabilité	Cinétique et conséquences	Mesures de prévention Moyens de protection et de secours
		Perte de marge brute et de revenus Dangers pour les personnes	favorisant un risque d'explosion Couper les arrivées de gaz lorsque la consommation n'est pas nécessaire La pose d'une vanne police gaz est prévue

3.4.5 Risque de chutes

Origines	Probabilité	Cinétique et conséquences	Mesures de prévention Moyens de protection et de secours
Chutes de toit ou de hauteur	B	Effets directs : Dangers pour les personnes Blessure - handicaps Effets indirects : Perte autonomie-perte de la vie	Qualité des installations des échelles crinolines sur silos Protection par harnais ou nacelles si nécessaire mais qu'occasionnellement Précautions lors des interventions en hauteur.

3.4.6 Risque d'électrocution

Origines	Probabilité	Cinétique et conséquences	Mesures de prévention Moyens de protection et de secours
Electrocution	E	Effets directs : Dangers pour les personnes Brulure Effets indirects : Perte autonomie- perte de la vie	Qualité des installations avec des indices de protection élevés. Pas de lignes aériennes à risques Non protégées Prises et installations aux normes

3.5 Risques externes à l'élevage

Origines	Probabilité	Cinétique et conséquences	Mesures de prévention Moyens de protection et de secours
foudre	E	Effets directs : Destruction complète ou partielle du bâtiment et de son contenu par un incendie. Effets indirects : Pollution de l'air par les fumées.	Protection des bâtiments et des installations contre l'orage : différentiel et parafoudre sont recommandés. Les bâtiments, par leur architecture massive et basse, n'attirent pas les impacts de foudre. Néanmoins, pour limiter le risque, les bâtiments sont reliés à la terre. Des parafoudres seront installés

Origines	*Probabilité*	*Cinétique et conséquences*	*Mesures de prévention Moyens de protection et de secours*
			Groupe électrogène pour palier contre les coupures EDF
Vent, tempête	E	Effets directs : Destruction complète ou partielle du bâtiment et de son contenu par un incendie. Effets indirects : Perte de marge brute et de revenus	Bâtiments construits selon les normes en vigueur de la région En Bretagne, les coups de vents hivernaux sont fréquents mais les fortes tempêtes ne se produisent que tous les 10 ans en moyenne. Les bâtiments ne seront pas très hauts et bien entretenus : le risque d'éboulement lié au vent est très faible, voire improbable.
Intrusion de personne étrangère au site, malveillance	B	Effets directs : Vol Acte de malveillance.	Seuls les exploitants, le vétérinaire et les techniciens-conseillers pourront entrer dans les bâtiments Les bâtiments sont fermés à clé. Le site est entouré d'un grillage et de portails d'accès fermés
Sismicité	E	Effets directs : Effondrement du bâtiment Perte de marge brute et de revenus Dangers pour les personnes	La totalité du secteur est classé en zone 2 c'est-à-dire à risque faible

3.6 Résume non technique de l'étude de dangers de l'élevage

Le recensement des accidents ou incidents survenus sur le site ou sur d'autres sites mettant en œuvre des substances ou des procédés comparables a pour objectif de préciser les mesures d'amélioration possibles que l'analyse de ces accidents ou incidents à conduit à mettre en place ou à envisager.

Incident sur le site : néant

Probabilité liée à la zone :

La base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents), du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, recense les accidents et incidents qui ont, ou auraient pu, porter atteinte à la santé ou à la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement

Accidentologie et probabilité dans les exploitations :

Les tableaux suivants donnent une répartition des accidents pour les installations classées en 2016 en Bretagne selon les sources d'informations, les activités concernées, les types d'accidents, leur origine, les conséquences induites sur l'environnement...

Sources de l'information

Sources	*Bretagne (41 cas)*	*France (928 cas)*
Inspection	68,3 %	60 %
Exploitant	61 %	36,3 %
Secours (Synergi, Cogic ...)	22 %	58,1 %
Presse	41,5 %	47,4 %

Départements

Départements	*2016 (41 cas)*	*1992 / 2016 (1304 cas)*
22 - COTES-D'ARMOR	31,7 %	27,4 %
29 - FINISTERE	39 %	30,3 %
35 - ILLE-ET-VILAINE	12,2 %	21,1 %
56 - MORBIHAN	17,1 %	21,2 %

Incidents sur des sites liés à l'agriculture :

En Bretagne : 14.6 % des incidents sont recensés dans le secteur production animale et annexes à l'agriculture (source ARIA) et sont en baisses

3.7 LES RISQUES MAJEURS RECENSÉS SUR LA COMMUNE : 22250 Éréac

Extraction bases géorisque-brgm

Précautions d'usage :

Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

Détail des risques majeurs recensés sur la commune

Séisme Zone de sismicité : 2

Commune soumise à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non

Commune soumise à un Plan de prévention des risques inondation : Non

Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Oui

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle

Nom du PAPI	*Aléa*	*Date de labellisation*	*Date de signature*	*Date de fin de réalisation*
22DREAL20170001 - PAPI Arguenon	Inondation - Par submersion marine, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	29/11/2016	16/12/2016	31/12/2021

peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

3.7.1 Atlas de Zone Inondable

Elaborés par les servies de l'Etat au niveau de chaque bassin hydrographique, les atlas des zones inondables (AZI) ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des évènements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il constitue néanmoins un élément de référence pour l'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs.

Nom de l'AZI	*Aléa*	*Date de début de programmation*	*Date de diffusion*
AZI Rance	Inondation	01/10/2003	29/01/2004

Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ont été lancés en 2002.

Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

3.7.2 MOUVEMENTS DE TERRAIN

Mouvements de terrain recensés dans la commune : Non

Commune soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain : Non

3.7.3 CAVITÉS SOUTERRAINES

Cavités souterraines recensées dans la commune : Non

Commune soumise à un Plan de prévention des risques cavités souterraines : Non

3.7.4 SEISMES

Risque sismique dans la commune : 2 - FAIBLE

Commune de votre localisation soumise à un Plan de prévention des risques sismiques : Non

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

Séismes les plus importants potentiellement ressentis

L'intensité traduit les effets et dommages induits par le séisme en un lieu donné. Son échelle est fermée et varie de I (non ressenti) à XII (pratiquement tous les bâtiments détruits). A ne pas confondre avec la magnitude qui traduit l'énergie libérée par les ondes sismiques, qui est mesurée sur une échelle ouverte et dont les plus forts séismes sont de l'ordre de magnitude 9.

Séismes les plus importants potentiellement ressentis dans la commune de EREAC

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
EREAC	5.38	V-VI	calcul très précis	données très sûres	15/05/1888
EREAC	5.36	V-VI	calcul précis	données assez sûres	25/01/1799
EREAC	5.13	V	calcul précis	données incertaines	06/02/1755
EREAC	4.83	V	calcul précis	données assez sûres	06/07/1640
EREAC	4.80	V	calcul très précis	données assez sûres	02/01/1959

3.7.5 RADON

Potentiel radon de votre commune : Fort

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

3.7.6 RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

Commune soumise à un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux : Non

3.7.7 POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS

Secteur d'information sur les sols recensés dans la commune : 2

Sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans la commune : 2

Anciens sites industriels recensés dans la commune : 6

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

Secteurs d'information sur les sols (SIS)

Sur cette carte sont indiqués les Secteurs d'information sur les sols (SIS) publiés par l'Etat. La carte représente les SIS de votre commune. Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.

Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL)

4 INSTALLATIONS INDUSTRIELLES SUR LA COMMUNE ET LE TERRITOIRE

Commune soumise à un Plan de prévention des risques technologiques installations industrielles : Non

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles dans votre commune : 25

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.

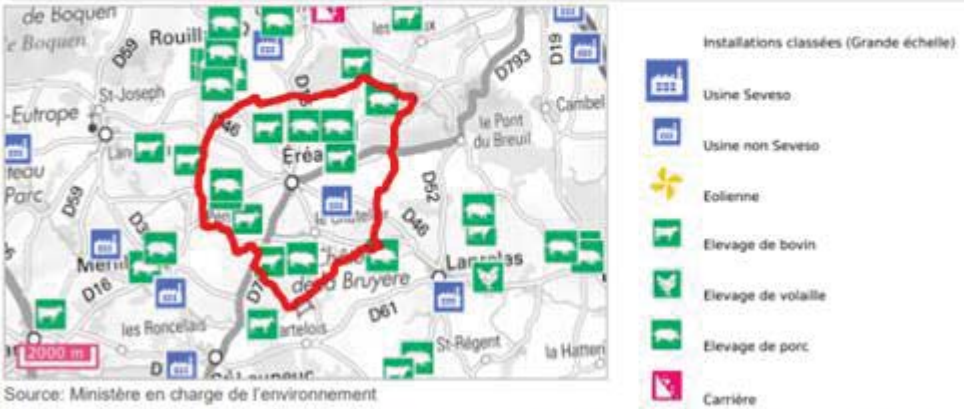

Source: Ministère en charge de l'environnement

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre commune : 0

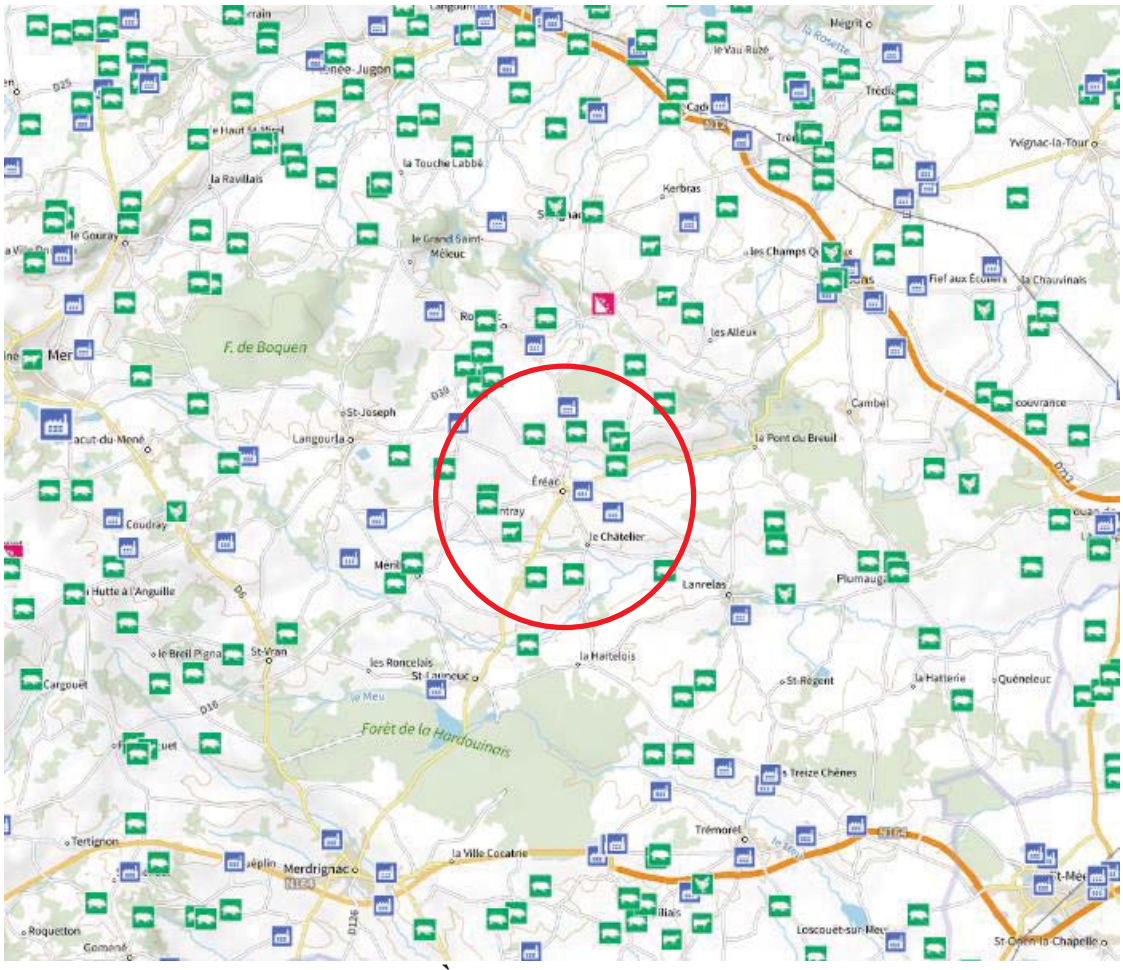

- ***CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES***

Canalisations de matières dangereuses recensées dans la commune : Non

- ***INSTALLATIONS NUCLÉAIRES***

Installations nucléaires à moins de 10 km de la commune : Non

Installations nucléaires à moins de 20 km de la commune : Non

5 PREVENTIONS DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

5.1 Accessibilité au site (Art. 12)

On entend par « accès à l'installation », une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

Les accès doivent en permanence être dégagés pour intervenir si besoin

L'accès à l'élevage est facile. Les abords sont bien entretenus (zones suffisamment empierrées) au niveau de l'accès.

Sur la commune de EREAC, c'est la caserne des pompiers de MERDRIGNAC qui intervient en cas de besoin.

Les silos disposent de crinolines

Les produits utilisés pour l'élevage auront une AMM et seront stockés dans de bonnes conditions

Les fiches techniques seront disponibles sur l'élevage.

Il n'est pas prévu de stockage de fumier ou fientes sur le site.

Le site est grillagé.

Pas d'accès aux personnes non habilitées à rentrer sur l'élevage.

Afin de sécuriser le site, la poche incendie de 120 m3 est posée de façon que les pompiers puissent pomper de la route.

5.2 MOYENS DE LUTTE CONTRE INCENDIE (Art. 13)

L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. Ces moyens sont complétés :

Il existe un stockage de fioul et de gaz, donc mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz ».

Par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Sont affichés à proximité du téléphone :

- Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- Le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
- Le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- Le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ;

Ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.

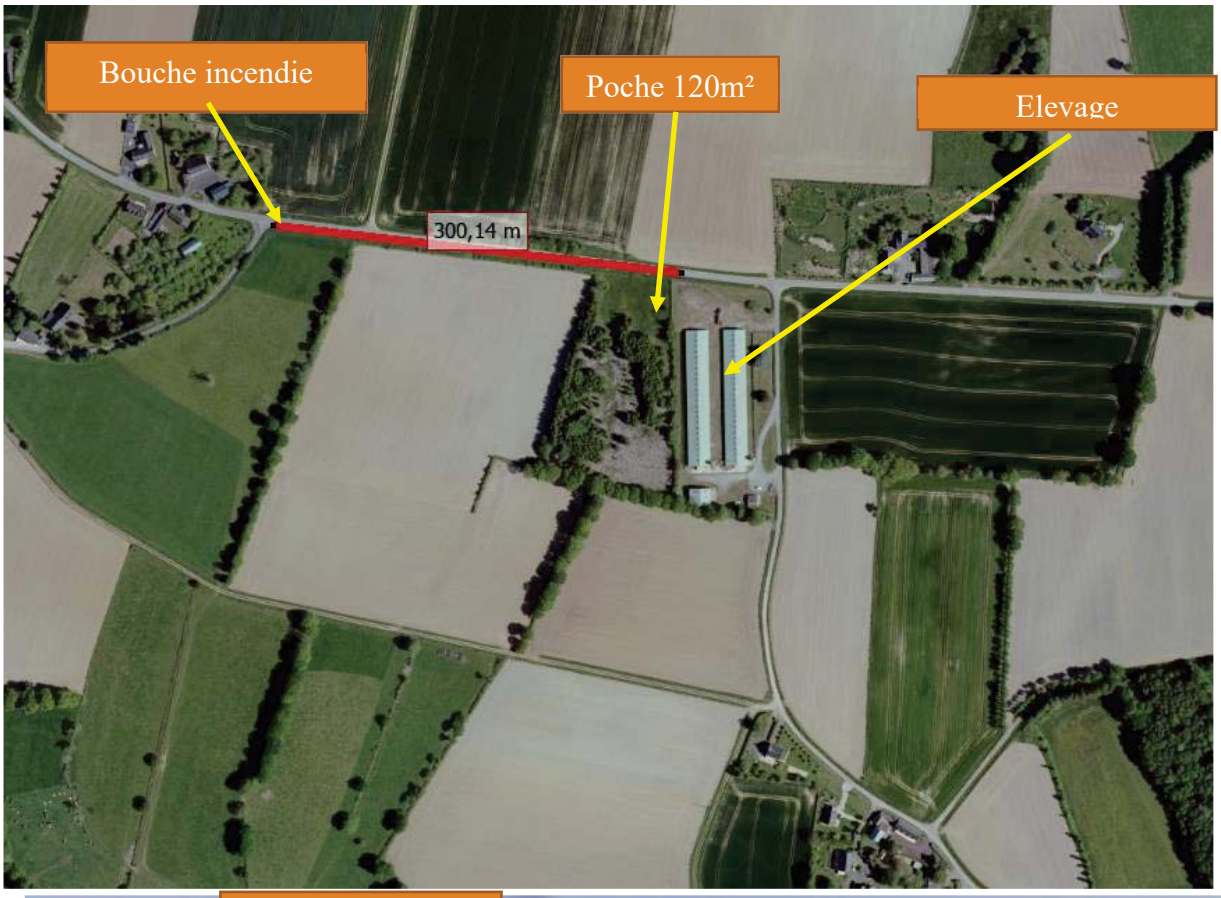

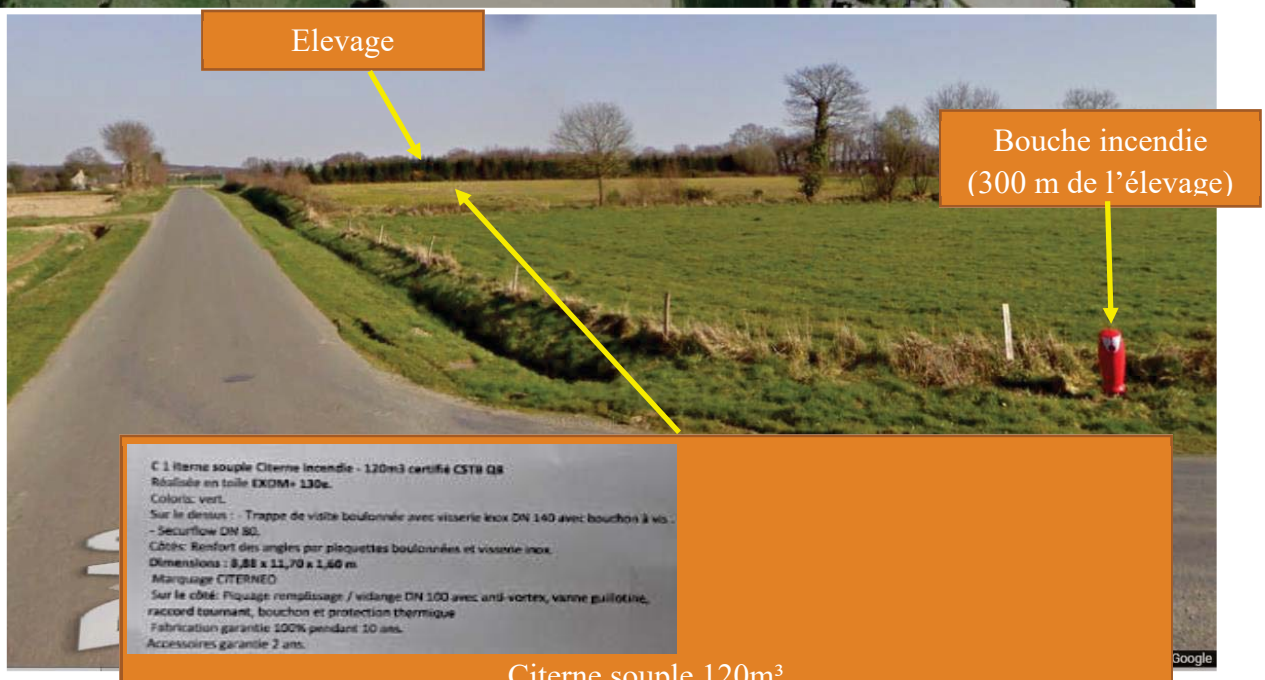

Citerne souple 120m³

M. EON Possède un plan d'étang qu'il met à disposition du SDIS 22.

Dans le cadre de l'acquisition de cet élevage, les membres de la SCEA disposent à 300 m d'un point pompier, comme indiqué sur les photos ci-dessus. Le SDIS a été contacté.

Afin de sécuriser les installations, les pétitionnaires dispose d'une réserve de 120 m3 sur le site.

La maintenance des installations est réalisée par les exploitants dont leur métier est le dépannage.

Le site devra être assuré.

5.3 Installations Techniques et Electriques (Art. 8-14)

Dispositif de prévention d'accidents

Les installations électriques seront conformes et contrôlées régulièrement.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, les éléments justifiant l'entretien et la vérification par un professionnel des installations

Les plans des zones à risques sont tenus à la disposition des services de secours, sur le registre des risques.

Il n'y a pas de ligne électrique aérienne à proximité des silos aliments.

Les équipements seront neufs car aujourd'hui, l'élevage se faisait au sol.

Des aménagements de type volières seront installés.

Les installations électriques, seront refaites

Les éclairages seront modifiés.

5.4 Dispositif de rétention des pollutions accidentelles (Art 15)

Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Cela ne concerne pas les effluents.

Le groupe possède sa propre cuve de carburant qui se situe dans le local fermé.

Les deux cuves de gaz seront contrôlées régulièrement par le fournisseur de gaz.

Les produits d'entretien, désinfections, dératisation, désinsectisation, seront stockés dans de bonnes conditions.

Les eaux sanitaires vont dans la fosse septique.

Les eaux de lavages vont être récupérées dans chacune des petites fosses enterrées près des poulaillers. Elles seront vidées entre 2 à 3 fois par an, en périodes autorisées.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux équipements de stockage des effluents d'élevage.

Les cadavres d'animaux sont stockés en bac étanche.

Conformément à l'article R. 515-58 du code de l'environnement, le périmètre géographique devant faire l'objet du rapport de base, appelée dans le reste du document « périmètre IED », correspond à l'ensemble des zones géographiques du site accueillant les installations suivantes, ainsi que leur périmètre d'influence en matière de pollution des sols et des eaux souterraines ; le seuil des activités de l'exploitation ne nécessite pas un rapport de base.

Le chauffage des bâtiments sera assuré par des canons à air chaud. Les canons à air chaud présentent moins de risques dus au gaz et leur consommation est moindre.

Les radiants existants du p2 seront mis au rebus.

De manière à gérer l'ambiance le plus finement possible, les mesures suivantes sont prises :

- Vérifier et ré-étalonner si nécessaire les capteurs de température et d'hygrométrie
- Appliquer un renouvellement d'air minimum pour maintenir des bonnes conditions d'hygrométrie et d'ambiance dans le bâtiment
- Limiter les surconsommations dues aux pertes de charges au niveau des extracteurs d'air (possibilité de colmatage par accumulation de poussière, rétrécissement, ...)
- Valoriser la masse d'air chaud en le rabattant vers le sol (sans générer de courant d'air) par des circuits de ventilation en bâtiment dynamique.

	Nature	Nombre	Localisation	Volume
Gaz	cuve	2	Près des poulaillers	3.5 m3 x 2, soit 7 m3 1 m3 = 0.521 kg Maxi remplissage : 85 %

La conversion pour une température moyenne sur la commune de 11.2 ° (volume/poids, est de 0.521). Chaque cuve de 3.5 m3 représenterait 1.700 tonne mais le volume de remplissage comprend 85 %, soit mois de 4 tonnes. La réglementation interdit un remplissage au-delà de 85%

Le site comprendra 2 cuves

2 cuves x 1.7 tonne = 3.5 tonnes si toutes les cuves sont remplies

Objectifs : réduire la consommation d'énergie en appliquant les bonnes pratiques d'élevage, notamment au niveau du logement des Animaux.

Contrôle de conformité des cuves par le fournisseur de gaz.

Le stockage n'est pas soumis au rapport de base.

4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : a) Supérieure ou égale à 2 500 t..... b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t..... c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total ..... 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t..... b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total..... c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total ..... *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t*	 A E DC A E DC	 2 2	 - 01.06.15 22.12.08 20.04.05 - 01.06.15 22.12.08 20.04.05

5.5 Résumé de l'étude des dangers

D'après les données ARIA du Service de l'Environnement Industriel, Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles, le risque principal de l'activité agricole est en général l'incendie, la pollution accidentelle du sol ou des eaux.

Aucun des composants ou des fonctions analysées n'a révélé de scénario présentant un risque inacceptable. En effet, les mesures compensatoires proposées d'un point de vue technique permettent de pallier et de minimiser les risques.

Parmi ces mesures, nous pouvons citer les mesures préventives suivantes :

- Une surveillance continue des installations par les éleveurs en cas d'absence par un système d'astreinte. Les bâtiments d'élevage sont également sous alarme avec report téléphonique.
- Les distances d'isolement des stockages de produits combustibles permettant d'éviter les propagations d'incendie
- La conformité et le contrôle périodiques des installations et équipements
- Une maintenance préventive des équipements
- Le fioul et les autres produits potentiellement dangereux sont stockés correctement
- Les consignes de sécurité sont affichées et un permis de feu est délivré par le chef d'exploitation pour chaque travail par point chaud (chalumeau…).

Les moyens d'intervention et de secours présents sur le site seront :

- Une réserve d'eau de 120 m3 sur le site pourra être utilisée par les pompiers en cas de sinistre
- Des extincteurs conformes seront présents dans les bâtiments.
- Ces extincteurs sont vérifiés régulièrement par une société spécialisée.

La rénovation des bâtiments va permettre de remettre en sécurité les installations eau, électricité.